



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mesdames Geneviève OSSWALD, Virginie TACHET et Florence DURIEUX, et Messieurs Richard GAMMINO et Pascal GEHLEN, excusés.

Secrétaire de séance : Fabienne PFISTER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
3. Affectation des résultats 2025
4. Approbation des Budgets Primitifs 2026
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
5. Fongibilité des crédits instaurée par la M57
6. Fixation des taux des Impôts locaux 2026
7. Approbation de devis
8. Achat de terrain
9. Droit de Préemption Urbain (information)
10. Divers

-
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026
 2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
 - a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de BERNARDSWILLER,
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de BERNARDSWILLER,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,
 En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, qui a quitté la salle au moment du vote,
 Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Financier Unique arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 485 000,00 €
	Réalisé :	659 072,85 €
	Reste à réaliser :	420 000,00 €
Recettes	Prévu :	1 485 000,00 €
	Réalisé :	825 730,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 125 000,00 €
	Réalisé :	887 205,07 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 125 000,00 €
	Réalisé :	1 157 573,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	166 657,52 €
Fonctionnement :	270 368,73 €
Résultat global :	437 026,25 €

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » pour l'année 2025 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « lotissement Im Steinland » de la Commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	200 789,00 €
	Réalisé :	26 048,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	200 789,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	198 040,00 €
	Réalisé :	550,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	198 040,00 €
	Réalisé :	13 299,00 €

Reste à réaliser :

0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 26 048,00 €
Fonctionnement :	12 749,00 €
Résultat global :	- 13 299,00 €

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Graus » pour l'année 2025 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « lotissement Im Graus » de la Commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Graus » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	177 479,20 €
	Réalisé :	10 429,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	177 479,20 €
	Réalisé :	0,00 €

	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	180 000,00 €
	Réalisé :	2950,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	180 000,00 €
	Réalisé :	2950,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 10 429,40 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 10 429,40 €

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 270 434,55€

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	270 368,73 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	270 368,73 €
- un excédent d'investissement de :	166 657,52 €
- un déficit des restes à réaliser de :	420 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	253 342,48 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025
comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2025	270 368,73 €
------------------------------	--------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	253 342,48 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	17 026,25 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	166 657,52 €

4. Approbation des Budgets Primitifs 2026

a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	983 457,00	1 135 000,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
Total Fonctionnement	1 135 000,00	1 135 000,00
Investissement		
Opérations inscrites pour 2026	960 000,00	1 213 342,48
Restes à réaliser 2025	420 000,00	-
Report excédent Investissement 2025	-	166 657,52
Total Investissement	1 380 000,00	1 380 000,00
TOTAL GENERAL	2 515 000,00	2 515 000,00

- de voter le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget annexe par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026

Budget annexe Lotissement " Im Steinland "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2026	Article	RECETTES (en €)	Budget 2026
6015	achats terrains	80 000,00	71355	variation terrains aménagés	188 040,00
6045	achat d'études	8900,00	796	transfert charges financières	10 550,00
605	arpentage, travaux	75 291,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 550,00			
7133	variation en cours de production de biens	13 299,00			
TOTAL		198 590,00	TOTAL		198 590,00

Investissement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2026	Article	RECETTES (en €)	Budget 2026
001	déficit d'investissement	13 299,00	021	virement de section fonct.	-
3355	travaux	188 040,00	1641	emprunt	188 040,00
			3355	Stocks travaux en cours	13 299,00
TOTAL		201 339,00	TOTAL		201 339,00

- de voter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget annexe par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,
APRES avis de la commission des finances,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget annexe de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026
Budget annexe Lotissement " Im Graus "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2026	Article	RECETTES (en €)	Budget 2026
6015	achats terrains	50 000,00	71355	variation terrains aménagés	170 000,00
6045	achat d'études	30 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00
605	arpentage, travaux	80 000,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00			
TOTAL		180 000,00	TOTAL		180 000,00

Investissement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2026	Article	RECETTES (en €)	Budget 2026
001	déficit d'investissement	10 429,40	021	virement de section fonct.	-
3355	travaux	170 000,00	1641	emprunt	180 429,40
TOTAL		180 429,40	TOTAL		180 429,40

- de voter le budget annexe lotissement « Im Graus » 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

5. Fongibilité des crédits instaurée par la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 janvier 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2026, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de charger le Maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du centre de gestion comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

6. Fixation des taux des Impôts locaux 2026

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire qui rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes mais par l'État et qu'en contrepartie le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) du département est transféré aux Communes,

VU les taux appliqués en 2025 (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 26,26% et Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 50,80%) ;

VU la notification des bases 2026 par les services de l'Etat ;

VU le programme d'investissement de l'année 2026 ;

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie les 26 janvier et 9 février 2026 en mairie de BERNARDSWILLER,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux de la TFPB, de la TH et la TFPNB,
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :
TFPB : 26,26 %
TFPNB : 50,80%
TH : 18,02%
- de charger le Maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

7. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Ceux de l'entreprise LEDERMANN PAYSAGES avec siège à KRAUTERGERSHEIM, le premier d'un montant de 5418,00€ HT pour l'entretien annuel du terrain de football et le second, d'un montant de 2954,00€ HT pour la fertilisation du terrain de football,
- ✓ Celui de l'entreprise TG SERVICES avec siège à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, d'un montant de 631,00€ HT pour l'entretien tous les deux ans du bac à graisse de la salle des fêtes,
- ✓ Celui de l'entreprise GUSTAVE MULLER avec siège à VENDENHEIM, d'un montant de 748,50€ HT pour l'achat de kits pour les chenilles processionnaires,
- ✓ Celui de l'entreprise EIFFAGE avec siège à REIMS, d'un montant de 59 744,80€ HT pour des travaux complémentaires : la contre allée dans la rue de Goxwiller.

8. Achat de terrain

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du Maire d'acquérir une partie des parcelles ci-après désignées et situées « Im Seetel »,

Considérant qu'une partie de ces parcelles se situent sur des emplacements réservés inscrits dans la Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'accord des propriétaires concernés,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de Madame Enriqueta REIBEL née ROSA MONTANA, Madame Patricia REIBEL, Monsieur Bruno REIBEL et Madame Valérie CHOUKROUN, son épouse, Madame Valérie REIBEL, une partie des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 23 – « Im Seetel » – 0,17 are (uniquement la partie emplacement réservé)

Section 24 N° 25 – « Im Seetel » – 0,12 are (uniquement la partie emplacement réservé)

Section 24 N° 26 – « Im Seetel » – 0,11 are (uniquement la partie emplacement réservé)

Total : 0,40 are

Moyennant le prix de 800,00€ (huit cent euros), déterminé sur la base de 2000,00€ l'are.

- de charger le cabinet de géomètre Claude ANDRES, à OBERNAI, d'établir le procès-verbal d'arpentage dont les frais sont pris en charge par la Commune,
- de charger Maître BIDAUD Antoine, notaire à NANCY, de dresser l'acte de vente notarié dont les frais sont également à la charge de la Commune,
- de charger le Maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

9. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2026, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivante :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER au lieudit « Im Seetel », cadastrée Section 24 N°177 d'une surface totale de 8 ares 13, appartenant à M. et Mme CASPAR Roger.

10. Divers

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges (PETR)

Une réunion publique est organisée par le PETR mercredi 4 mars 2026 à la salle des fêtes de BERNARDSWILLER sur le thème des espèces exotiques envahissantes.

Pass'O

Le Maire informe un beau démarrage du Pass'O sur la commune : 4 133 voyages, soit 4,3 fois plus que l'ancienne ligne B en janvier 2024.

Presbytère

Le Maire informe que la plaque à induction est à changer dans l'appartement au 2^{ème} étage du presbytère. Les frais seront pris en charge par la Commune.

SUEZ

Le Maire rappelle qu'une fuite avait été localisée au stade de football l'été dernier suite à une canalisation rompue. La société SUEZ accorde à la Commune un avoir d'un montant de 4040,45€.



Le Maire,
Christian SOSSLER

La Secrétaire,
Fabienne PFISTER

Le présent procès-verbal n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20260302-20260302-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026